

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : Le 16 novembre 2016

Point à l'ordre du jour : 2016-10-03.

Neuvième séance ordinaire tenue le mercredi 19 octobre, à 18 heures, à l'Hôtel-Dieu de Lévis, situé au 143, rue Wolfe, salles Lévis et Saint-David, à Lévis.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M^{me} Louise LAVERGNE
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Jérôme L'HEUREUX
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
M. Rosaire SIMONEAU
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

D^r Denys BERTRAND
M. Michel LANGLAIS
D^r Jean-François MONTREUIL
D^{re} Anne-Marie SAVOIE

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation
M^{me} Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration
M^{me} Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

PERSONNES INVITÉES :

M^{me} Carline BROWN, directrice de la protection de la jeunesse
M^{me} Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques
M. Michel LAROCHE, directeur du programme santé mentale et dépendance
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques
M^{me} Claudine WILSON, directrice du programme jeunesse
M. Guy ROY, responsable du programme PSOC

2016-09-01. OUVERTURE DE LA 9^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la neuvième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 heures. Elle souhaite la bienvenue à tous, et particulièrement à M^{me} Louise Lavergne, nouvelle administratrice représentant le poste ayant une expertise en réadaptation. Elle remercie les membres de leur présence.

2016-09-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M^{me} Louise Lavergne, et ce, tel qu'il apparaît ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

2016-09-01. Ouverture de la 9^e séance ordinaire;

2016-09-02. Adoption de l'ordre du jour;

2016-09-03. Approbation des procès-verbaux de la 8^e séance ordinaire et de la 3^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 14 septembre 2016;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2016-09-04. Rapport du président-directeur général;

2016-09-05. Période de questions du public;

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-09-06. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;

2016-09-07. Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en Chaudière-Appalaches;

2016-09-08. Dénomination des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches — Phase I;

2016-09-09. Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche (CER);

2016-09-10. Rapport annuel du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE, SOUTIEN ET ADMINISTRATION

2016-09-11. Modification à la Politique d'utilisation et de gestion des espaces de stationnement (POL CA2016-101);

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-09-12. Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées;

2016-09-13. Présentation du Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux (DPJ/DP) 2016;

2016-09-14. Rapport annuel du Service de sages-femmes;

2016-09-15. Rapport annuel du Conseil de sages-femmes;

2016-09-16. Signature du contrat de services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Anne-Christine Foisy;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-09-17. Nomination du chef de département clinique d'obstétrique et de gynécologie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2016-09-18. Cessation d'exercice du docteur André Rousseau, pédiatre, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-19. Cessation d'exercice de la docteure Christiane Boilard, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-20. Cessation d'exercice de la docteure Dorothée Faucher, chirurgienne, secteur Beauce;

2016-09-21. Cessation d'exercice du docteur Gilbert Matte, psychiatre, secteur Thetford Mines;

2016-09-22. Cessation d'exercice de la docteure Hélène Bernier, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-23. Cessation d'exercice de Madame Kathy Gagné, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-24. Cessation d'exercice de la docteure Lucie Lavallée, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;

2016-09-25. Cessation d'exercice du docteur Marc de Blois, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-26. Cessation d'exercice du docteur Pierre Trudeau, omnipraticien, secteur Beauce;

2016-09-27. Cessation d'exercice du docteur Raymond Matte, psychiatre, secteur Thetford Mines;

2016-09-28. Cessation d'exercice du docteur Yv Bonnier Viger, spécialiste en santé publique et médecine préventive, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-29. Cessation d'exercice de la docteure Nathalie Bourget, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-09-30. Renouvellement de privilèges du docteur Mihai Silviu Utescu, anatomopathologiste;

AFFAIRES DIVERSES

2016-09-31. Divers;

2016-09-32. Période de questions;

2016-09-33. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 16 novembre 2016, à 18 h, au site CLSC et CHSLD de Lac Etchemin, 331, place du Sanatorium, salle Multifonctionnelle

2016-09-34. Clôture de la 9^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-09-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 8^E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 3^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 14 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la 8^e séance ordinaire tenue le 14 septembre 2016 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Rosaire Simoneau,

et

le procès-verbal de la 3^e séance extraordinaire tenue le 14 septembre 2016 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Rosaire Simoneau,

il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux tels qu'ils sont rédigés.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

1. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

2016-09-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Campagne vaccination massive. La campagne de vaccination massive lancée par le CISSS de Chaudière-Appalaches contre le méningocoque de sérogroupe B, auprès des enfants d'âge préscolaire qui résident ou se font garder régulièrement dans la MRC de Lotbinière, a connu un franc succès. Un peu plus de 1 500 enfants ont été vaccinés, ce qui indique une couverture vaccinale de près de 90 % des enfants ciblés. Très belle collaboration de la part des parents de ces enfants et du personnel.

Fondation du Centre jeunesse de Chaudière-Appalaches. La Fondation du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches vient de procéder à l'inauguration officielle, au centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation de Lévis, d'un local de musique nommé « Crescendo ». Ce nouvel espace est dédié aux jeunes qui bénéficient des services de la protection de la jeunesse et qui sont hébergés au centre de réadaptation. Un merci spécial à la fondation!

Journée de l'arbre de la santé. Lors de cette journée, le CISSS de Chaudière-Appalaches a choisi de renouveler son geste pour l'environnement et la santé en plantant 12 arbres dans trois lieux distincts, tels au Centre Paul-Gilbert, au Centre de réadaptation en déficience physique et

au Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation de Lévis pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. Un geste vert pour la santé de ses usagers, employés et visiteurs.

Ressources professionnelles en groupe de médecine de famille (GMF). La relocalisation des ressources professionnelles en GMF est débutée depuis le 3 octobre 2016. Les professionnels sont accueillis progressivement pour les secteurs Thetford, Beauce, Etchemins et Montmagny (phase 1). Les travaux de la phase 2 touchant le secteur Alphonse-Desjardins débuteront dès la mi-octobre afin de permettre une intégration des ressources en janvier 2017.

Vaccination grippe saisonnière. Le CISSS de Chaudière-Appalaches offre à toute la population de Chaudière-Appalaches la prise de rendez-vous en ligne pour recevoir le vaccin contre l'influenza, sur www.monvaccin.ca. Les personnes vivant avec une maladie chronique sont particulièrement visées par cette campagne de vaccination.

2016-09-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M^{me} Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Le sujet a porté sur :

Agendas des employés : Un représentant syndical exprime la déception et l'étonnement de certains employés face à la décision prise de ne pas fournir d'agenda.

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-09-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

À la suite de la rencontre tenue le 21 septembre 2016, le comité a décidé d'augmenter la fréquence des rencontres afin de bien traiter l'ensemble des dossiers. Il souhaite également s'arrimer avec le comité de gouvernance en ce qui concerne la consultation de certaines instances. Sujets discutés :

- Projet de rapport des plaintes
- Tableau de suivi des recommandations
- Clarification du processus de suivi des recommandations
- Suivis du tableau de bord, des rapports du coroner, du Protecteur du citoyen et ceux concernant les résidences privées pour aînés.

2016-09-07. CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le principal objectif de ce cadre de référence est de doter la région d'un outil qui reconnaît formellement la contribution essentielle et originale des organismes communautaires au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population et d'identifier des principes directeurs pour l'application régionale du PSOC.

À la suite de la présentation, les membres adoptent la résolution suivante :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est préoccupé à effectuer une démarche exhaustive démontrant ainsi toute l'importance accordée au mouvement communautaire dans sa réponse aux besoins en santé et services sociaux de sa population;

ATTENDU QUE conformément au *Cadre de référence sur les interactions de l'Agence de la santé et des services sociaux, des centres de santé et de services sociaux, des établissements régionaux et des organismes communautaires*, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches à sa séance ordinaire le 1^{er} décembre 2010 et reconduit pour cinq ans à sa séance du 18 mars 2015;

ATTENDU QUE ce Cadre de référence 2015-2020 correspond aux attentes relatives à l'administration régionale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

ATTENDU QU' un comité de travail, composé de la Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches (Trocca), du Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de Chaudière-Appalaches (CAAP-CA) et d'un représentant du CISSS de Chaudière-Appalaches, propose un document complémentaire dont les principaux objectifs sont de doter la région d'un outil qui reconnaît formellement la contribution essentielle et originale des organismes communautaires au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et au bien-être de la population et d'identifier des principes directeurs pour l'application régionale du PSOC;

Sur proposition dûment formulée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'adopter le Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en Chaudière-Appalaches, tel qu'il apparaît à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à assurer la diffusion dudit cadre auprès de l'ensemble des organismes communautaires et des partenaires intersectoriels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-08. DÉNOMINATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES — PHASE I

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;

ATTENDU QUE certaines installations du CISSS de Chaudière-Appalaches doivent modifier leur permis afin que celui-ci soit conforme aux missions exploitées;

ATTENDU QUE l'ensemble des permis d'exploitation doivent être affichés, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

ATTENDU QU' à la séance du conseil d'administration du 27 janvier 2016, la dénomination de deux installations était demeurée en suspens;

ATTENDU QUE le comité des usagers de Beauce a été consulté;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1. d'approuver les dénominations des installations inscrites ci-dessous, lesquelles permettront de mettre fin à la première phase de modifications aux permis d'installations qui exploitent une seule mission;

N° de permis installation	Nom installation actuel	Nouvelle dénomination	
		Générique à utiliser	Spécifique
51217099	Centre d'hébergement de Saint-Georges Ouest	CHSLD	Richard-Busque
51217081	Centre d'hébergement de Saint-Georges Est	CHSLD	L'Accueil

2. de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser lesdites modifications apparaissant ci-dessus et par conséquent, de délivrer les nouveaux permis d'exploitation requis;
3. que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
4. mandater le président-directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-09. NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CER)

ATTENDU QUE l'avis ministériel intitulé « Conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec » précise que la nomination des membres des comités d'éthique de la recherche (CER) désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux doit être faite par le conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU QUE le Ministre a reconduit la désignation ministérielle du CER de l'établissement en date du 27 septembre 2016 conditionnellement à ce que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches s'engage à l'aviser de tout changement apporté à la composition du CER lors de sa prise d'effet;

ATTENDU QUE l'article 7 du *Règlement sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche* (REG-CA2015-002) établit la composition du CER;

ATTENDU QUE trois postes sont demeurés vacants depuis sa constitution le 21 juillet 2015;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a reçu des candidatures pour deux des trois postes;

ATTENDU QUE les personnes désignées ont les qualifications requises et ont exprimé leur intérêt à siéger au CER;

ATTENDU QUE le CER poursuivra ses démarches en vue de pourvoir le poste vacant;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de procéder à la nomination de madame Nathalie Laflamme, pour une période de deux ans, en tant qu'experte en recherche psychosociale au CER;
- 2) de procéder à la nomination de madame Marie-Soleil Hardy, pour une période de deux ans, en tant qu'infirmière au CER;
- 3) d'approuver la liste des membres du CER, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-10. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

Conformément à l'article 2.3.3 du Règlement sur la régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (REG-CA2016-14), le CMDP doit déposer son rapport annuel au conseil d'administration. La présentation de ce rapport sera faite lors de la séance d'information annuelle prévue le 2 novembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE, SOUTIEN ET ADMINISTRATION

2016-09-11. MODIFICATION À LA POLITIQUE D'UTILISATION ET DE GESTION DES ESPACES DE STATIONNEMENT (POL CA2016-101)

Conformément à la nouvelle circulaire MSSS 2016-023, le CISSS de Chaudière-Appalaches doit prévoir une période de gratuité d'au moins 30 minutes; et doit moduler la tarification de manière à atteindre le tarif maximal pour une journée après minimalement quatre (4) heures d'utilisation, et ce, pour les usagers.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU la mise à jour de la circulaire MSSS 2016-023 concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial en date du 29 août 2016 et l'obligation du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches de la respecter;

ATTENDU QUE l'article 16 de ladite circulaire a pour effet d'entraîner une baisse des tarifs pour la clientèle;

ATTENDU l'obligation de gérer les espaces de stationnement de façon optimale et uniforme;

ATTENDU QU' à sa séance du 4 octobre 2016, le comité de direction recommande au conseil d'administration l'adoption de la nouvelle grille tarifaire, et ce, conformément à la circulaire;

ATTENDU QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2016-04-85.4 adoptée le 23 mars 2016;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

1. d'approuver la modification apportée à l'article 7, et par conséquent à l'annexe 1, de la « Politique d'utilisation et de gestion des espaces de stationnement » (POL-CA2016-101) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le directeur des services techniques à faire les démarches nécessaires pour assurer la mise en place de cet ajustement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-09-12. PLAN D'ACTION 2016-2018 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un comité, formé d'employés vivant avec des handicaps de différentes natures, a procédé à plusieurs consultations auprès de personnes touchées par ce plan, lequel en fait la recommandation au conseil d'administration. À la suite de la présentation, les membres adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E – 20.1), tous les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ont l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le plan d'action pour les personnes handicapées est un bien livrable de l'Entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017;

ATTENDU QUE l'établissement souhaite incarner ses valeurs de collaboration, d'équité et d'humanisme en réduisant dans ses pratiques cliniques et organisationnelles les obstacles physiques et sociaux en matière d'accès à l'égalité en emploi, à l'information et aux services offerts aux personnes handicapées offerts au public pour les personnes handicapées;

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M^{me} Louise Lavergne, il est résolu :

1. d'adopter le Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater madame Isabelle Barrette, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation, pour l'actualisation et le suivi du Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-13. PRÉSENTATION DU BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE / DIRECTEURS PROVINCIAUX (DPJ/DP) 2016

Présentation d'une vidéo portant principalement sur les mauvais traitements psychologiques et ses conséquences possibles sur les enfants. En Chaudière-Appalaches, 4 282 signalements ont été faits auprès de la DPJ en 2015-2016, de ce nombre 46 % ont été retenus. Les mauvais traitements psychologiques représentent 11,2 % des signalements retenus.

2016-09-14. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SAGES-FEMMES

Présentation du rapport annuel faisant état du développement du point de service de Beauce et des résultats des accouchements depuis sa création au début du mois de juillet. Pour la prochaine année, le Service de sages-femmes souhaite consolider le point de service en Beauce, faire connaître davantage les services et revoir les trajectoires. M. Daniel Paré souligne le dynamisme des sages-femmes qui complètent bien l'offre à la population.

2016-09-15. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SAGES-FEMMES

Présentation du rapport faisant état également du démarrage du point de service de Beauce. Des scénarios d'urgences obstétricales ont été faits avec les services ambulanciers. Avant le 1^{er} avril 2016, neuf accouchements ont été faits au point de service de Beauce. Depuis son ouverture, cinq ou six accouchements ont eu lieu et que quatre sont à prévoir en octobre. Bravo à toute l'équipe!

2016-09-16. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME ANNE-CHRISTINE FOISY

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 21 septembre 2016, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Pierre Naud, il est résolu :

1. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de la sage-femme de madame Anne-Christine Foisy, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Anne-Christine Foisy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-09-17. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT CLINIQUE D'OBSTÉTRIQUE ET DE GYNÉCOLOGIE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un comité de sélection formé du président-directeur général, de la directrice des services professionnels, du président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que d'un représentant du conseil d'administration a procédé à l'entrevue de sélection des candidats pour le poste de chef de département d'obstétrique et de gynécologie;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a formulé une recommandation favorable eu égard au choix du candidat proposé par le comité de sélection;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau et appuyée par M^{me} Maryan Lacasse, il est résolu :

d'approuver la nomination de docteur Réjean Lemieux à titre de chef de département clinique d'obstétrique et de gynécologie au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-18. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ANDRÉ ROUSSEAU, PÉDIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE Dr André Rousseau, pédiatre, a transmis une correspondance datée du 28 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur André Rousseau, pédiatre (81040), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2018.

- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-19. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE CHRISTIANE BOILARD, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Christiane Boilard, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 28 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Christiane Boilard, omnipraticienne (80429), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2016.

- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-20. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE DOROTHÉE FAUCHER, CHIRURGIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Dorothée Faucher, chirurgienne, a transmis une correspondance datée du 13 septembre 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 13 novembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Dorothée Faucher, chirurgienne (95428), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 13 novembre 2016.
- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses

dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-21. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR GILBERT MATTE, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Gilbert Matte, psychiatre, a transmis une correspondance datée du 8 septembre 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Gilbert Matte, psychiatre (71332), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 décembre 2016.
- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses

dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-22. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE HÉLÈNE BERNIER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Hélène Bernier, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 17 août 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 17 août 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Hélène Bernier, omnipraticienne (91141), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 17 août 2016.
- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les

diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-23. CESSATION D'EXERCICE DE MADAME KATHY GAGNÉ, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE madame Kathy Gagné, pharmacienne, a transmis une correspondance datée du 8 août 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 7 octobre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par madame Kathy Gagné, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 7 octobre 2016.
- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les

diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-24. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LUCIE LAVALLÉE, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

Considérant que de petites modifications ont été apportées aux dates, cette résolution remplace et annule celle adoptée lors de la séance du 14 septembre 2016 et portant le numéro 2016-08-27.

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Lucie Lavallée, omnipratricienne, a transmis une correspondance datée du 8 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 août 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Lucie Lavallée, omnipratricienne (96117), secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 août 2016.

- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-25. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MARC DE BLOIS, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Marc de Blois, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 21 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 août 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Marc de Blois, omnipraticien (94058), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 août 2016.

- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-26. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE TRUDEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Pierre Trudeau, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 11 août 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Trudeau, omnipraticien (80313), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 octobre 2016.

- 2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-27. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR RAYMOND MATTE, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Raymond Matte, psychiatre, a transmis une correspondance datée du 8 septembre 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Raymond Matte, psychiatre (68143), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 décembre 2016.

- 2) de mandater le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-28. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR YV BONNIER VIGER, SPÉCIALISTE EN SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE PRÉVENTIVE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Yv Bonnier Viger, spécialiste en santé publique et médecine préventive, a transmis une correspondance datée du 2 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 2 juin 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 7 septembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Yv Bonnier-Viger, spécialiste en santé publique et médecine préventive (01377), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 2 juin 2016.

- 2) de mandater le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-29. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE NATHALIE BOURGET, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Nathalie Bourget, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 29 octobre 2015 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE docteure Nathalie Bourget a accepté de poursuivre ses activités jusqu'au printemps 2016 à la demande de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, après quoi sa démission serait effective;

ATTENDU QUE le Département régional de médecine générale a entériné la demande de modification à l'entente portant sur les activités médicales particulières de la docteure Nathalie Bourget lors de sa réunion du 13 septembre 2016.

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 18 novembre 2015.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'autoriser la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Nathalie Bourget, omnipraticienne (98085), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 13 septembre 2016.
- 2) de mandater le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-09-30. RENOUELEMENT DE PRIVILÈGES DU DOCTEUR MIHAI SILVIU UTESCU,
ANATOMOPATHOLOGISTE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Mihai Silviu Utescu, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Mihai Silviu Utescu, médecin, a transmis une demande de renouvellement de ses privilèges sans modification au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale et le docteur Hassem Roman, chef du Service d'anatomopathologie ont émis un avis favorable au renouvellement des privilèges détenus par le médecin;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QUE ce renouvellement de privilèges est valide pour une durée d'un an, et le renouvellement de ces derniers conditionnel à la réussite de son stage de quatre semaines en dermato-pathologie, dans la prochaine année;

ATTENDU QU' à sa réunion du 28 septembre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'accepter le renouvellement de statut et des privilèges que détient le docteur Mihai Silviu Utescu, médecin (15620). Ces privilèges sont en vigueur du 12 octobre 2016 au 12 octobre 2017 et renouvelables conditionnellement à la réussite de son stage de quatre semaines en dermato-pathologie, dans la prochaine année;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2016-09-31. DIVERS
Aucun sujet n'a été ajouté.

2016-09-32. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

Cadre de référence PSOC : Outil pour le CISSS et pour les organismes. Diffusion rapide demandée.

VSI Montmagny-Thetford : Pertinence de mettre en place un comité pour actualiser une directive claire du MSSS concernant la présence infirmière de soir et de nuit en hébergement. Un suivi sera effectué à la prochaine rencontre du conseil d'administration.

Agendas : Un représentant syndical exprime la déception et l'étonnement de certains employés face à la décision prise de ne pas fournir d'agenda.

2016-09-33. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 16 novembre 2016 au site CLSC et CHSLD de Lac Etchemin, situé au 331, place du Sanatorium, salle Multifonctionnelle.

2016-09-34. CLÔTURE DE LA 9^E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de M^{me} Suzanne Jean, la présente séance est levée à 19 h 02.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 16^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2016.

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.